

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2025

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Caroline WAGENTRUTZ

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 26 juin 2025

Conseillers présents : 13

Membres présents : Mmes et MM., Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 5

Membres absents excusés : Mmes et M. Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Didier MEYER, Alice REIBEL.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :
Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER,
Mme Alice REIBEL à M. Régis MEYER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20250607

Objet : Maison de la Santé - Approbation et autorisation de signer des baux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des locaux professionnels situés dans la Maison de la Santé – 13 rue du Maréchal Foch, référencés MS1-5 et MS3-3, seront disponibles à la location à compter du 1er août 2025 et un local référencé MS3-1 sera disponible à la location à compter du 1^{er} septembre 2025, suite au départ des locataires. Il rappelle le modèle de bail professionnel établi entre la commune et les professionnels de la santé pour la location de locaux professionnels dans le bâtiment « Maison de la Santé » sis au 11-13 rue du Mal. Foch. Les locaux seront loués exclusivement pour l'activité professionnelle du preneur (cabinets médicaux et paramédicaux).

Après lecture des baux, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les baux présentés,
- **Autorise** le Maire à signer de nouveaux baux professionnels pour les locaux mentionnés et à demander un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un mois de loyer, aux locataires, avant la remise des clefs.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 02 juillet 2025

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Caroline WAGENTRUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Caroline Wagentrutz'.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>